

Statuts Association Charly Chat

Article 1

Forme juridique et siège :

- 1) L'Association du Jardin d'enfants Charly Chat en la commune d'Echichens est une association régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.
- 2) Le siège de l'Association est au lieu de situation du Jardin d'enfants. Sa durée est illimitée et elle est politiquement et confessionnellement indépendante.

Article 2

Buts de l'Association :

- 1) Apporter le soutien nécessaire à la Directrice, Madame Geneviève Rey, dans la création, la gestion et les activités du lieu dit « Charly Chat » un Jardin d'enfants défini comme structure «TOR» (Temps d'Ouverture Restreint) selon les normes édictées par l'«OAJE» (Office d'Accueil de Jour pour les Enfants).
- 2) Collaborer avec d'autres organisations travaillant dans le champ d'activité de l'Association et poursuivant des buts similaires.
- 3) L'Association est à but non lucratif.

Article 3

Membres de l'Association :

- 1) Les membres sont bénévoles.
- 2) Les personnes qui s'intéressent à la réalisation des objectifs fixés par l'article 2 peuvent devenir membre.
- 3) Les demandes d'admission sont à adresser au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale. Le Comité se réserve le droit de refuser de nouveaux membres sans indication de motif.
- 4) L'Association est composée de personnes physiques qui participent régulièrement et concrètement à la vie de l'Association ; elles assistent à l'Assemblée générale ; elles votent avec voix délibérative.
- 5) La Directrice de Charly Chat est membre du Comité.
- 6) La démission est possible en tout temps mais de préférence à l'échéance de l'année scolaire en cours, c'est-à-dire au 31 juillet. Elle peut-être donnée par écrit à l'Assemblée générale.
- 7) L'exclusion de tout membre n'ayant pas rempli ses obligations peut être décidée par l'Assemblée générale.

Article 4

Organes de l'Association :

- 1) L'Assemblée générale
- 2) Le Comité
- 3) L'organe de contrôle des comptes qui sera mandaté à une Fiduciaire indépendante.

Article 5

A) L'Assemblée Générale :

- 1) Les membres de l'Association se réunissent au moins une fois par année en Assemblée générale sur convocation écrite ou courriel du Président/e, adressée au moins 15 jours à l'avance et accompagnée d'un ordre du jour.
- 2) Une Assemblée générale extraordinaire peut-être convoquée à la demande du Comité ou d'un cinquième des membres.
- 3) L'Assemblée est présidée en règle générale par le/la Président/e du Comité, à défaut par le/la Vice Président/e. Un procès-verbal est dressé.
- 4) L'Assemblée est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents. En cas de non présence des membres, le Comité pourra prendre toutes les décisions concernant Charly Chat.

B) Compétences de l'Assemblée Générale :

- 1) L'Assemblée élit le Comité et deux Vérificateurs/trices des comptes.
- 2) L'Assemblée approuve le Procès Verbal de la dernière Assemblée générale, les comptes et la prévision du budget annuel.
- 3) Elle donne décharge au Comité et aux Vérificateurs/trices.
- 4) Modification des statuts
- 5) Dissolution de l'Association
- 6) Pour toutes opérations, l'Assemblée décide à la majorité des membres présents, sauf pour les points 4 (modification des statuts) et 5 (dissolution) où la majorité devra être des 2/3 des membres présents lors d'une Assemblée convoquée spécialement à cet effet.
- 7) L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents. Les votes ont lieu à main levée, sauf si cinq membres demandent le bulletin secret.
- 8) L'Assemblée générale délibère et se prononce sur les propositions écrites, transmises 15 jours à l'avance, par ses membres au Comité.
- 9) L'Assemblée générale se prononce sur l'exclusion des membres.

Article 6

A) Le Comité

- 1) Le Comité se compose de 3 à 5 membres élus par l'Assemblée. Il se réunit aussi souvent que nécessaire et s'organise librement.
- 2) Les membres du Comité sont élus pour une durée d'un an. Ils sont rééligibles.
- 3) Le Comité élit au moins un/e Président/e, un/e Vice Président/e et un/e Secrétaire.
- 4) Le Comité se réunit sur convocation de son/sa Président/e ou de 2 de ses membres.
- 5) Le Comité ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président/e est prépondérante.

B) Compétences du Comité :

- 1) Le Comité assure la gestion des affaires de l'Association et prend toutes les initiatives et les décisions nécessaires à sa bonne marche et à la réalisation de ses buts.
- 2) Le Comité engage la Directrice, Madame Geneviève Rey, pour gérer le Jardin d'enfants Charly Chat avec un contrat de travail, établi en bonne et due forme, signé par les deux parties ; un salaire annuel est fixé, en se basant si possible, sur la base des barèmes «FSAE» (Fédération vaudoise des Structures d'Accueil de l'Enfance) combiné à une part variable dépendante du nombre d'inscriptions.
- 3) Le Comité donne le pouvoir à la Directrice d'engager ou de révoquer le personnel nécessaire à la gestion du Jardin d'enfants.
- 4) Le Comité représente l'Association vis-à-vis des diverses Autorités et délègue à la Directrice la responsabilité de représenter l'Association et, en cas de demande, le Comité se doit de la soutenir.

Article 7

Engagements de l'Association :

- 1) Les membres sont déchargés de toute responsabilité personnelle et ne répondent pas des dettes de l'Association.
- 2) L'Association est engagée vis-à-vis de tiers par la signature collective du Président/e et du Vice Président/e.
- 3) Une procuration sera délivrée à la Directrice pour la gestion du compte bancaire.

Article 8

Vérification des comptes :

- 1) Une fiduciaire sera mandatée pour la vérification des comptes.
- 2) Deux Vérificateurs/trices des comptes et la Directrice de Charly Chat font un rapport une fois par an à l'ensemble des membres.
- 3) L'exercice annuel coïncide avec l'année civile et se termine au 31 décembre de chaque année.
- 4) Le premier exercice clôture le 31 décembre 2019.

Article 9

Les Ressources de l'Association sont constituées par :

- 1) L'investissement financier du pas de porte de la Directrice. Les membres fondateurs attestent une reconnaissance de dette de l'Association envers la Directrice, Madame Geneviève Rey, en signant les statuts de l'Association.
- 2) L'écolage, les dépannages et les produits des manifestations extraordinaires.
- 3) Les subventions de la «FAJE» (Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants).
- 4) Les dons, legs, etc...

Article 10

Modification des statuts :

- 1) Toute proposition de modification des présents statuts doit être soumise au Comité, au moins 2 mois avant l'Assemblée générale, qui la communiquera aux membres.
- 2) Toute modification doit recueillir les 2/3 des voix à l'Assemblée générale pour être adoptée.

Article 11

Dissolution :

- 1) La dissolution de l'Association ne peut-être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire, n'ayant que ce seul objet à l'ordre du jour, et ne peut être prise qu'à la majorité des 2/3 des voix exprimées.
- 2) En cas de dissolution, les biens de l'Association reviendront en totalité à la Directrice de Charly Chat à la hauteur de sa créance non encore remboursée ; le surplus s'il y a, ira à une œuvre en faveur de l'enfance par décision de l'Assemblée générale.

Article 12

Les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse sont applicables pour le surplus.

Article 13

Adoption des statuts de l'Association:

- 1) Les présents statuts sont adoptés en Assemblée générale constitutive
- 2) Du 25 mars 2019 à Echichens
- 3) Ils entrent en vigueur dès la date de leur adoption
- 4) Les personnes présentes à l'Assemblée constitutive sont les membres fondateurs

Les membres fondateurs :

Mme Claudia Campiche

Mme Muriel Andrey

Mme Schwerzmann Fernandes Luce

Mme Fleury Laure

Mme Herger Michèle

Mme Horisberger Céline

Mme Loichat Mira Véronique

Mme Rey Geneviève

Présidente

Vice Présidente

Secrétaire

Vérificatrice des comptes

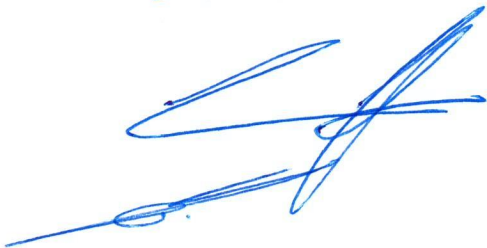
Vérificatrice des comptes

Conseil pédagogie

Conseil juridique

Directrice Charly Chat

Campiche


Charly Chat
Geneviève Rey